



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 3 juillet 2018 de 15 h 40 à 15 h 55.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M. Steve Morel, directeur général
M. Josée Buckell, greffière

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau politique
 - 3.1 Indexation de la rémunération des élus
4. Infrastructures et services publics
 - 4.1 Programmes d'habitation
5. Éducation et main-d'œuvre
 - 5.1 Syndicat des enseignants
 - 5.2 Service de garde en milieu scolaire
6. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Chef Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU POLITIQUE

3.1 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

RÉSOLUTION N° 7133

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que les résultats financiers de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars 2018 présentent un surplus net d'opérations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté un Règlement sur la rémunération des élus qui permet l'indexation annuelle sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) en fonction de sa capacité de payer;

CONSIDÉRANT que l'IPC d'avril et de mai 2018 est de 1,7 %;

CONSIDÉRANT que l'impact financier de l'indexation de la rémunération des élus sur la masse salariale s'élève à 7 563 \$;

CONSIDÉRANT que l'indexation de la rémunération devra être assumée à même l'allocation budgétaire approuvée pour l'exercice financier au 31 mars 2019.

IL EST RÉSOLU d'indexer la rémunération des élus de 1,7 %, à compter du 24 juin 2018.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

4. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

4.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 7136

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

Lot : La totalité du lot 6-1-1-3 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7137

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluen pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2017-2018;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le but du programme E nashekanitsh e ui manukashunauatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX n° bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme E nashekanitsh e ui manukashunauatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) en vigueur pour l'année 2017-2018, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 5 000 \$ quant à la construction de camps sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de construire un camp est situé au secteur lac Laurier, du certificat d'occupation permanente n° 67;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E nashekanitsh e ui manukashunauatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) à XXXX n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

Note: M. Charles-Édouard Verreault et M^{me} Élisabeth Launière se retirent de la réunion pour le point 5. Ceux-ci s'estiment en conflit d'intérêts considérant qu'un membre de leur famille immédiate est concerné.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

5. ÉDUCATION ET MAIN-D'ŒUVRE

5.1 SYNDICAT DES ENSEIGNANTS

RÉSOLUTION N° 7134

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a comme orientation de développer et mettre en œuvre des encadrements fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que l'unité de négociation du Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'enseignement de Mashteuiatsh (STTEM) est l'agent-négociateur et mandataire des enseignants et des professionnels inclus dans l'unité de négociation et décrite à l'accréditation émise par le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) par l'ordonnance 10671-U du 24 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a donné le mandat de négocier une convention collective pour l'éducation de Mashteuiatsh, en s'assurant de répondre aux orientations politiques, soit de développer des relations harmonieuses avec les syndicats et de respecter les principes quant à l'embauche préférentielle accordée aux Pekuakamiulnuatsh, à la capacité de payer de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et à l'équité interne, d'ailleurs assurée en grande partie;

CONSIDÉRANT que la convention collective intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le STTEM a été signée le 15 mai 2017;

CONSIDÉRANT que depuis la signature de la convention les parties ont constaté que certains aspects avaient été oubliés et qu'ils se sont entendus pour proposer des ententes complémentaires au besoin.

Il EST RÉSOLU de nommer la direction Éducation et main-d'œuvre à signer l'entente complémentaire n° 11 concernant :

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

- Le taux horaire des enseignants remplaçants de 20 jours et moins calculé à partir de la grille horaire des enseignants remplaçants de 20 jours et plus tel que prévu à l'annexe M-2 de la convention;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de verser une rétroaction pour les enseignants remplaçants concernés à partir du 5 décembre 2017.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

Note: M. Jonathan Germain se retire à son tour de la réunion, pour le point 4.1. Celui-ci s'estime en conflit d'intérêts considérant qu'un membre de sa famille immédiate est concerné par ce point.

4.1 SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

RÉSOLUTION N° 7135

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, a la volonté de donner accès à la communauté à des programmes et à des services de qualité qui tiennent compte du profil et des besoins de chacun;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a comme orientation de veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique de la communauté;

CONSIDÉRANT que les infrastructures actuelles du service de garderie scolaire ne sont pas adéquates pour offrir les services de garde pour 100 enfants et que les activités possibles pour les jeunes sont limitées;

CONSIDÉRANT que la directrice du Centre de la petite enfance Auetissatsh a la volonté d'offrir le service de garderie scolaire complet et qu'elle souhaite embaucher les ressources qui seront à l'emploi de la garderie scolaire au moment du transfert.

IL EST RÉSOLU d'autoriser le Centre de la petite enfance Auetissatsh à faire des appels de projets afin d'obtenir une subvention supplémentaire pour offrir entièrement le service de garderie scolaire;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'octroyer au Centre de la petite enfance Auetissatsh la totalité du financement de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador pour les services de garde des Premières Nations et des Inuits si ce centre offre l'ensemble des services de garderie scolaire.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

Note : M. Jonathan Germain, M. Charles-Édouard Verreault et M^{me} Élisabeth Launière reviennent à la réunion.

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 15 h 55, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell